

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>oo oo oo oo oo oo oo</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>oo oo oo oo oo oo oo</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p> <p>oo oo oo oo oo oo oo</p> <p>SEANCE DU 13 MARS 2025</p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 41 Ont participé au vote : 54 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 06 Mars 2025</p>	<p>L'an deux mille VINGT CINQ et le TREIZE MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</p>
<p>Objet :</p> <p>Zac de Gibraltar – lot 17</p> <p>N° d'Ordre : 49-25</p> <p>Classification @ctes : 3.2 Aliénations</p> <p>Secrétaire de Séance : Jean SERVAT</p>	<p>ASSISTAIENT A LA SEANCE : Bernard ALBERT, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-Pierre VILLELONGUE, , Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Corinne DE MOZAS, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, Aude VIVES, Nicolas BERJOAN, Jean MAURY, Olivier GRAVAS, Jean-Marie MAYDAT, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Henri GUITART, Pierre SERRA, Bruno GUERIN, Lucette ORTIZ CASTILLO.</p> <p>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS,</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Daniel ASPE a donné procuration à Patrick MARCEL, Roger PAILLES a donné procuration à Claude SIRE, Régis TERRIEU a donné procuration à Olivier GRAVAS, Guy CASSOLY a donné procuration à Aude VIVES, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean SERVAT, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Josette PUJOL, Elisabeth PREVOT a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Claire LAMY a donné procuration à Gladys DA SILVA, Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET, Françoise ELLIOTT a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Guy BOBE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Christian TRIADO, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Sébastien NENS, Michel LLANAS, Patrice ARRO, Yaël DELVIGNE, André ARGILES, Etienne TURRA, Agnès ANCEAU-MORER, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, David MONTAGNE, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Serge BOYER, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Robert JASSEREAU.</p>

Le Président,

RAPPELLE que, suite à la décision du Conseil communautaire du 14 octobre 2021, la Communauté de communes a vendu, par acte notarié du 29 septembre 2022, à la société CO.ME.RO des terrains à la ZAC Gibraltar de Prades dont le lot 17 regroupant les parcelles cadastrées AH346 et AH 401.

PRECISE que conformément à la délibération du 14 octobre 2021 l'acquéreur s'est engagé à édifier et achever les constructions dans le délai de deux années suivant l'acte de vente. A la garantie du respect de cet engagement, la Communauté de Communes a fait réserve expresse à son seul profit d'un droit à la résolution de la vente prévu par les articles 1304 et suivants du Code civil, ce que la société CO.ME.RO a accepté.

INFORME que la société CO.ME.RO souhaite vendre le lot 17 comprenant un bâtiment qu'il envisage d'y édifier à la Société civile immobilière MC-Immo, identifiée sous le numéro SIREN 929139178 ; cette dernière souhaitant exploiter ce local pour une activité de laboratoire de prothèses dentaires.

PROPOSE au Conseil, de valider la vente du lot 17 par la Société CO.ME.RO à la SCI MC-Immo et afin de garantir le futur acquéreur de tous troubles et risques d'éviction, de renoncer à se prévaloir de l'action résolutoire prévue au contrat en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées dans l'acte.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE, la vente du lot 17 par l'entreprise CO.ME.RO à la SCI MC-Immo,

RENONCE à se prévaloir de l'action résolutoire prévue au contrat en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées dans l'acte afin de garantir le futur acquéreur de tous troubles et risque d'éviction, ce renoncement s'applique à cette seule vente.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents.

Le 20 Mars 2025

Pour extrait, certifié conforme,

Président,

Jean-Louis JALLAT.

